



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 4 mai 2026, 19 heures.

### À laquelle sont présents :

Étienne Côté, conseiller no 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4  
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

### À laquelle est absent :

Martin Germain, conseiller n° 1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 270 N.S. établissant la répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions
  - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.
  - 5.4 Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement
  - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 271 N.S. établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles
  - 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 234-1 N.S. modifiant le règlement numéro 234 N.S. décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 406 500 \$
6. **Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2026
  - 6.2 Dépôt et adoption du rapport financier pour

l'année 2025

- 7. Administration générale**
- 7.1 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec
- 7.2 Nomination du comité CNESST
- 7.3 Fermeture du bureau municipal - Vacances estivales
- 7.4 Octroi du mandat d'archivage à Archives Bois-Francis
- 7.5 Ajout au mandat -Réalisation certificat de localisation - Fime GéoLT
- 7.6 Octroi mandat - Englobe - Relevé des niveaux des liquides, la purge et échantillonnage de l'eau souterraine à partir des 3 puits d'observation installés - Réservoir d'essence station-service
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Aucun point
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels - Réfection du ponceau du rang Hince (urgence)
- 9.2 Dépôt de projet - Programme d'aide à la voirie locale, volet rétablissement - Réfection de ponceau rang Hince
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Autorisation visant l'analyse des boues municipales en vue de leur valorisation
- 10.2 Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en avril 2026
- 11.2 Renouvellement de l'adhésion à Copernic pour 2026-2027
- 11.3 Participation à l'activité Rendez-vous sur l'Eau
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026
- 12.2 Retrait d'une ressource au poste d'animatrice du camp de jour
- 12.3 Autorisation - Formation personnel du camp de jour
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 00.

2026-05-102

- 1. Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-103

**2. Adoption des procès-verbaux**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyé par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Adoption du règlement numéro 270 N.S. établissant la répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289**

2026-05-104

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Étienne Côté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 270 N.S. établissant la répartition des coûts associés aux travaux d'entretien et autres frais connexes qui ont eu lieu pour le cours d'eau identifié 346209-342109-346289.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Sébastien St-Pierre que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante et est disponible sur le site internet et au bureau municipal.

**5.3 Adoption du projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.**

2026-05-105

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Sébastien St-Pierre lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 147-1 N.S. concernant l'abrogation du règlement numéro 231 N.S., 231-1 N.S. et la modification du règlement de construction numéro 147 N.S. à l'effet des fondations et diverses dispositions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement**

2026-05-106

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilise des systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement dans certains immeubles et espaces municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de tels systèmes doit se faire dans le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée, ainsi que des lois applicables, dont la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun d'adopter une politique encadrant l'utilisation, la gestion, la conservation et la destruction des enregistrements issus de la vidéosurveillance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**D'ADOPTER** la *Politique sur l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement* de la Municipalité, telle que présentée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**QUE** cette politique établit notamment les objectifs de la vidéosurveillance, les lieux visés, les règles d'accès aux enregistrements, les modalités de conservation et de destruction des données, ainsi que les mesures visant à protéger les renseignements personnels;

**QUE** l'administration municipale soit autorisée et chargée d'assurer la mise en œuvre et l'application de ladite politique;

**QUE** la politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal;

**QUE** la politique soit rendue disponible au public, notamment sur le site Internet de la Municipalité, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 271 N.S. établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est par la présente donné par Guillaume Vachon-Gagnon, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour Adoption un règlement intitulé :

« Règlement établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles »

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de tarification applicables au service de collecte des plastiques agricoles pour les exploitations agricoles enregistrées participantes.

**5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 234-1 N.S. modifiant le règlement numéro 234 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 406 500 \$**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Steve Gauthier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 234-1 N.S. modifiant le règlement numéro 234 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 406 500 \$.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante et est disponible sur le site internet et au bureau municipal.

- 6. Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'avril 2026**
- 2026-05-107**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'avril 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 223 477,85 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'avril 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 223 477,85 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Geneviève Thiffeault;
- Il est résolu,
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 6.2 Dépôt et adoption du rapport financier pour l'année 2025**
- 2026-05-108**
- CONSIDÉRANT** L'article 176.1 du code municipal relatif au rapport financier;
- CONSIDÉRANT QUE** la Firme Comptables Agréés Pellerin, Potvin, Gagnon dépose le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2025;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil dépose et adopte le rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 
- 7. Administration générale**
- 7.1 Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec**
- 2026-05-109**
- CONSIDÉRANT QUE** le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;
- CONSIDÉRANT QU'un** sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et

les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

**CONSIDÉRANT QUE** cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

**CONSIDÉRANT QU'** un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Chesterville demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

**QUE** ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Éric Lefebvre du député fédéral local;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-110

## 7.2

### **Nomination du comité CNESST**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer aux exigences de la CNESST en matière de santé et de sécurité au travail ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de former un comité afin d'assurer le suivi, la prévention et l'amélioration des pratiques en santé et sécurité au travail;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le comité CNESST soit formé des personnes suivantes :

- Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière;

- Steve Gauthier, conseiller;
- Evelyne Cantin, inspectrice en bâtiments;
- Marie-Pier Ramsay, horticultrice;
- Dave Picard, contremaître voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-05-111**                      **7.3**                      **Fermeture du bureau municipal - Vacances estivales**  
**SUR PROPOSITION** de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** la fermeture du bureau municipal soit adoptée pour la période des vacances estivales de la construction 2026, soit :

Du 17 juillet au 2 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-05-112**                      **7.4**                      **Octroi du mandat d'archivage à Archives Bois-Francs**  
**CONSIDÉRANT** l'importance que le classement des documents municipaux soit à jour;

**CONSIDÉRANT QU'**un archiviste exécute le travail lorsque la municipalité a plusieurs documents à archiver;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'octroi du mandat à l'archiviste Michel Pépin d'Archives Bois-Francs au montant de 1 677,42 \$ plus taxes applicables hebdomadaire pour une période de trois (3) semaines de classement et les frais de kilométrage au montant de 0,61 \$/kilomètre, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2026-05-113**                      **7.5**                      **Ajout au mandat -Réalisation certificat de localisation - Firme GéoLT**  
**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2026-04-079, adoptée par le conseil municipal, pour l'octroi du mandat à GéoLT pour la réalisation d'un certificat de localisation pour les lots 5 144 974 et 5 144 973-P;

**CONSIDÉRANT QU'**il est jugé préférable de procéder au remplacement cadastral des lots numéros 5 144 974 et 5 144 973-P en un seul lot préalablement à la réalisation du certificat de localisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**DE MANDATER** la firme GéoLT afin d'effectuer le remplacement cadastral des deux lots par un seul lot (une immatriculation) au montant de 965,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-114

**7.6 Octroi mandat - Englobe - Relevé des niveaux des liquides, la purge et échantillonnage de l'eau souterraine à partir des 3 puits d'observation installés - Réservoir d'essence station-service – Année 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** des sols contaminés au-delà des normes réglementaires sont laissés en place en raison de la présence d'un réservoir, il est requis de maintenir un suivi de la qualité des eaux souterraines du site, afin de bien documenter l'impact de la contamination sur le milieu et en particulier en aval du site;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif pour le moment est d'établir un portrait de la situation et de documenter ce dernier sur une période suffisamment longue (minimum de trois ans) pour mieux cerner l'impact et le risque d'atteinte au milieu;

**CONSIDÉRANT** les demandes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en date du 30 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service d'Englobe comprend le relevé des niveaux des liquides, la purge et 3 campagnes d'échantillonnage (printemps, été et automne) de l'eau souterraine à partir des 3 puits d'observation installés pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix forfaitaire est de 9 500,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil octroi de gré à gré, le mandat à Englobe au montant de 9 500,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Sécurité publique**

**8.1 Aucun point**

**9. Transport routier et voirie**

**9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels - Réfection du ponceau du rang Hince (urgence)**

2026-05-115

**CONSIDÉRANT QU'**un effondrement partiel de la chaussée est survenu sur le rang Hince, causé par la rupture structurale du ponceau existant, compromettant la sécurité

des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation constitue une urgence réelle mettant en cause la sécurité publique, nécessitant des interventions rapides afin de rétablir l'intégrité de l'infrastructure routière;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres ont été reçues et analysées, soit :

- La Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au montant de 17 500 \$, plus taxes applicables;
- La firme EXP, Services d'ingénierie inc., au montant de 16 500 \$, plus taxes applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article applicable de la Loi sur les contrats des organismes municipaux permet l'octroi d'un contrat de gré à gré en situation d'urgence ou de force majeure, lorsque le délai pour procéder par appel d'offres compromettrait la sécurité des personnes ou des biens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**D'OCTROYER**, de gré à gré, à la firme EXP, Services d'ingénierie inc., un contrat de services professionnels pour la réfection du ponceau du rang Hince, incluant :

- la réalisation de l'étude hydraulique;
- la préparation des plans et devis;
- la surveillance minimale des travaux;
- la production des plans tels que construits et l'attestation de conformité.

**QUE** les honoraires soient établis selon :

- un forfait de 11 300 \$, plus taxes applicables, pour les services de base;
- un budget estimatif de 5 200 \$, plus taxes applicables, pour la surveillance des travaux et services connexes, pour un montant total estimé de 16 500 \$, plus taxes applicables.

**QUE** cette dépense fasse l'objet d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet Rétablissement;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution;

**QUE** la présente résolution constitue une justification officielle de l'octroi de gré à gré en situation d'urgence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-116

**9.2** **Dépôt de projet - Programme d'aide à la voirie locale, volet rétablissement - Réfection de ponceau rang Hince**  
**ATTENDU QU'**un événement fortuit est survenu le 27 avril 2026;

**ATTENDU QUE** la description de l'événement fortuit est présentée ci-dessous :

Effondrement partiel de la chaussée est survenu sur le rang Hince, causé par la rupture structurale du ponceau existant, compromettant la sécurité des usagers de la route. La situation constitue une urgence réelle mettant en cause la sécurité publique, nécessitant des interventions rapides afin de rétablir l'intégrité de l'infrastructure routière.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chesterville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chesterville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la municipalité, Mme Joanne Giguère, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

**QUE** le conseil de la municipalité de Chesterville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-117

**10.** **Hygiène du milieu**  
**10.1** **Autorisation visant l'analyse des boues municipales en vue de leur valorisation**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué la vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la valorisation des boues municipales constitue une option environnementale à privilégier, sous

réserve du respect des normes et exigences applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des boues municipales est requise afin d'en vérifier la composition et d'évaluer les possibilités de valorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**D'AUTORISER** la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de demander un prix et obtenir une analyse des boues municipales, incluant, le cas échéant, le recours à un laboratoire ou à un professionnel qualifié;

**QUE** cette analyse vise notamment à évaluer le potentiel de valorisation des boues municipales conformément à la réglementation environnementale en vigueur;

**QUE** les résultats de ladite analyse soient présentés au conseil municipal pour information et pour décision ultérieure, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2 Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable de la municipalité de Chesterville.

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de la liste des permis émis en avril 2026**

L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois d'avril 2026, totalisant l'émission de 11 permis pour une valeur totale des travaux de 885 000 \$.

**11.2 Renouvellement de l'adhésion à Copernic pour 2026-2027**

2026-05-118

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic s'engage à assurer la concertation entre tous les intervenants sur l'ensemble du bassin versant et à adopter une vision de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** Copernic demande à la municipalité de Chesterville un appui en renouvelant son adhésion pour l'année 2026-2027 comme membre pour une somme de 50,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Chesterville accepte de renouveler son adhésion à titre de membre en autorisant une somme de 50,00 \$ pour acquitter la contribution demandée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-119

11.3

### **Participation à l'activité Rendez-vous sur l'Eau**

**CONSIDÉRANT QUE** le Rendez-vous sur l'Eau est un événement provincial réunissant des acteurs municipaux, institutionnels et territoriaux autour des enjeux liés au transfert de connaissances, à la communication du risque et à la gestion des inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a recommandé la Municipalité de Chesterville comme milieu pouvant offrir un retour d'expérience pertinent, notamment en raison de son implication active dans le processus de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs de l'événement souhaitent la participation de la Municipalité de Chesterville à une activité d'échange prévue le 6 mai 2026, dont le format (panel, témoignage, discussion guidée ou autre) demeure à préciser;

**CONSIDÉRANT QUE** cette participation vise à mettre en valeur des retours d'expérience concrets portant sur l'accompagnement des citoyennes et citoyens, la compréhension des outils et la communication du risque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà collaboré avec Madame Karine Dauphin, directrice générale du ROBVQ, ce qui facilite la continuité des échanges;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal de Chesterville autorise la participation de la Municipalité à l'activité d'échange du Rendez-vous sur l'Eau prévue le 6 mai 2026;

**QUE** le conseil mandate l'inspectrice municipale pour représenter officiellement la Municipalité lors de cette activité;

**QUE** les dépenses éventuelles liées à cette participation, le cas échéant, soient autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-120

12.

### **Loisirs et culture**

12.1

#### **Retrait d'une ressource au poste d'animatrice du camp de jour**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2026-04-100, adoptée par le conseil municipal, autorisant l'embauche du personnel du camp de jour 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de cette résolution, une personne embauchée a manifesté son désistement du poste d'animatrice du camp de jour en date du 18 avril 2026, soit Marguerite Clermont;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal prenne acte du désistement d'une ressource au poste d'animatrice du camp de jour 2026,

intervenu après l'adoption de la résolution no 2026-04-100;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de combler le poste vacant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-121

12.2

**Autorisation - Formation personnel du camp de jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les animateurs et les aides-animateurs doivent être formés pour le camp de jour estival de l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir Sport Centre-du-Québec offre des formations pour RCR-DEA aux mois de mai et juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont les suivants :

- Formation RCR-DEA : Joon Maokhamphiou, Camille Blouin et nouvelle ressource  
90 \$/participant, plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise le personnel du camp de jour à suivre les formations pour le camp de jour 2026 au coût de 270,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-05-122

12.3

**Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité civile vise à protéger la vie, la santé, les biens et l'environnement des citoyennes et citoyens face aux sinistres d'origine naturelle ou humaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la sécurité civile se déroule du 3 au 9 mai 2026 partout au Québec et qu'elle constitue une occasion privilégiée de sensibiliser la population à l'importance de la prévention, de la préparation et de la résilience face aux situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques et l'évolution des risques accentuent la fréquence et l'intensité de certains sinistres, rendant essentielle la participation active des municipalités et des citoyens en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît l'importance de promouvoir les bonnes pratiques de prévention, de préparation et d'autoprotection auprès de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement des municipalités contribue à renforcer la culture de sécurité civile et à soutenir les efforts des intervenants municipaux, régionaux et provinciaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal proclame officiellement la période du 3 au 9 mai 2026 Semaine de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

**QUE** la municipalité souligne le travail des intervenantes et intervenants œuvrant en sécurité civile et remercie l'ensemble des partenaires impliqués dans la prévention et la gestion des sinistres;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes et diffusée par les moyens de communication appropriés de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

**14. Période de questions**

2026-05-123

**15. Levée de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** la séance soit levée à 19h 33.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.